



Blaye, le 22 mars 2019

Madame Stéphanie CUENOT-WOLFF
DREAL - Unité Départementale de la Gironde
Cellule Carrière-Déchets
Cité Administrative – BP55
Rue Jules ferry
33090 BORDEAUX Cedex

Objet : Réponse à votre demande d'avis concernant le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la création d'une ISDI dans le plan d'eau de Florimond sur la commune de Blanquefort, portée par la société Gaia

Madame,

Vous avez sollicité l'avis de la CLE du SAGE Estuaire sur le projet cité en objet et je vous en remercie.

Concernant le risque inondation, considérant que la CLE n'a pas vocation à émettre d'avis sur les prescriptions d'urbanisme en zone inondable, et considérant que le Maître d'Ouvrage certifie la fiabilité de son expertise hydraulique, le projet semble compatible au SAGE. Toutefois, une modélisation des impacts pourrait être demandée pour confirmer ce point.

Concernant les enjeux écologiques et notamment les zones humides et de marais, à ce jour la cellule d'animation du SAGE n'a pas pu rattacher directement les impacts du projet aux dispositions et aux règles du SAGE. Cependant, un doute demeure sur ce point en raison de la présence des plans d'eau dans une zone de marais, lesquels sont soumis à la même réglementation que les zones humides.

Par ailleurs, s'agissant d'un projet dérogatoire à la réglementation en vigueur (l'installation étant a priori normalement interdite par l'arrêté du 12 décembre 2014) j'attire votre attention sur les précautions à prendre et je compte sur la vigilance de l'Etat sur la maîtrise des impacts d'un tel projet. Ainsi, dans le cas présent, je souhaite vous transmettre en annexe à ce courrier les différents éléments qui ressortent d'une analyse technique plus élargie de la cellule d'animation du SAGE.

En tout état de cause, l'objectif affiché du projet de « création d'une zone humide » semble inadapté. L'objet de la procédure vise un projet d'installation de stockage de déchets inertes immergés.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs et cordiaux.

Le Président de la CLE du SAGE Estuaire

Philippe PLISSON
Président de la CdC de l'Estuaire

Annexe : analyse technique de la cellule d'animation du SAGE Estuaire

Volet écologique – restauration de zones humides – impacts sur le marais

Le projet concerne principalement deux plans d'eau artificiels situés dans le marais de Florimont. Aucune disposition et règle du SAGE ne concerne directement les plans d'eau artificiels. Cependant, des surfaces de marais seront potentiellement impactées par le projet de manière directe : placette de stockage des déchets, pistes relatives aux passages des engins, ceinture bordant les plans d'eau, de manière indirecte : ensemble des secteurs hydrologiquement connectés aux plans d'eau actuels. Il est donc nécessaire de veiller à la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser sur ces espaces. Or, le dossier actuel n'évalue pas ces impacts potentiels.

Le pétitionnaire indique que son projet s'inscrit dans un objectif double : développement d'une activité économique et création de zones humides dans une gravière dont l'exploitation a pris fin en 2013. Or, une création de zones humides ne peut avoir lieu que sur des secteurs n'ayant jamais été humides. Le site situé en secteur de marais (anciennes prairies humides), ne peut par conséquent qu'accueillir des actions de restauration et non de création de zones humides.

Par ailleurs, afin de répondre à cet objectif de restauration, des techniques pointues de génie écologique doivent être mobilisées. Or, ces techniques n'apparaissent pas compatibles avec une exploitation économique du site. En effet, le dossier n'apporte pas l'argumentaire nécessaire pour attester de l'atteinte probable de ce double objectif. Certains points sont particulièrement préoccupants :

- Les substrats utilisés dans les parties hautes du remblai ne sont pas décrits de manière précise. Or, la qualité de ces substrats conditionne directement la réussite de l'installation des habitats humides ciblés ;
- Les actions de comblement s'étalent sur 10 ans. Ce pas de temps long, perturbant de manière répétée le site, ne semble pas adapté à une restauration écologique des zones humides ;
- Les matériaux utilisés présentent un risque non négligeable d'introduction de nouvelles espèces exotiques sur le site. Cependant, aucune mesure n'est prise pour éviter ces éventuelles introductions.

En conclusion, ce dossier n'évalue pas les impacts directs et indirects du projet sur le marais de Florimont. Les actions présentées ne semblent pas adaptées pour atteindre l'objectif de restauration de fonctions hydrologiques, biogéochimiques et écologiques de zone humides.

Volet qualité de la nappe du plio-quaternaire

Le SAGE Estuaire n'a pas de disposition ou de règle spécifique relative à la nappe du plio-quaternaire. Cependant, le SAGE Estuaire concerne la gestion des eaux superficielles et des nappes superficielles libres. A ce titre, l'analyse du dossier appelle les observations suivantes :

- Les dernières analyses chimiques effectuées dans le plan d'eau et au droit des piézomètres bordant le site datent de décembre 2015. De nouvelles analyses seraient nécessaires pour qualifier l'état initial ;
- Le pétitionnaire indique que les matériaux qui seront remblayés (terres, cailloux et pierres (principalement) issues de chantiers du BTP) présenteront une « inertie chimique, physique et biologique avec le milieu récepteur ». Il semble que ceci ne peut pas être vérifié puisque les normes réglementaires des déchets inertes (fixés à l'arrêté ministériel du 12/12/2014) n'ont a priori pas été établies pour permettre l'immersion de ces déchets ni pour envisager de créer un espace naturel ;
- Par ailleurs, le pétitionnaire indique que les lots de déchets parvenant au site feront l'objet d'un contrôle visuel et olfactif avant acceptation. Autrement dit, des analyses chimiques ne seront pas systématiquement réalisées sur les lots de matériaux. S'agissant d'une installation de stockage de

déchets inertes « immergés », il semble incontournable d'en contrôler plus systématiquement la qualité chimique avant d'envisager leur immersion ;

- Il semble important de bien prendre en compte les deux points précédents d'autant que des puits privatifs sont recensés par le pétitionnaire dans les environs du site ;
- Il faut veiller à maîtriser les risques de contamination de la nappe en intégrant les usages actuels et futurs et les milieux environnants (Jalle et milieux humides notamment).

Volet ichtyofaune

Il semble que cet aspect n'ait pas été étudié par le pétitionnaire. Une analyse globale (état initial, analyse des impacts, démarche ERC) semble manquer sur cette partie.